



PRÉFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Orléans, le 28 mars 2017

I N F O R M A T I O N

Aides 1^{er} pilier PAC : paiements 2016 et déclaration 2017

État d'avancement de l'instruction 2016 et dates de paiement prévisionnelles

L'instruction des aides PAC 2016 est en cours depuis novembre 2016. Pour la majorité des dossiers, l'instruction du registre parcellaire graphique (vérification des contours d'îlots et parcelles, traitement des modifications de surfaces non agricoles (SNA)) est terminée. L'instruction des clauses de transferts de DPB (droits à paiement de base) et des demandes de réserve est en cours.

Lorsque toutes ces opérations seront terminées, la mise en paiement des dossiers PAC 2016 interviendra en trois temps :

- versement d'un acompte (montant calculé sur la base de paramètres nationaux provisoires) pour les dossiers sans événement sur les DPB en 2016 (c'est-à-dire pas de transfert, pas de demande de réserve, pas de changement de forme juridique) : à partir de fin mai 2017,
- versement du solde sur ces dossiers : à partir de juin 2017,
- versement du solde sur tous les autres dossiers (avec transferts, réserve ou changement de forme juridique) : à partir de juin 2017.

Le paiement redistributif sera payé en même temps que le paiement de base. L'instruction du paiement JA a lieu en parallèle pour un paiement prévu en juin.

L'instruction du paiement vert donnera lieu à un acompte fin mai puis à un paiement en juin.

Attention : ces paiements seront réalisés après compensation des montants éventuellement dus à l'ASP.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU LOIRET

Récapitulatif : calendrier prévisionnel des paiements 2016

Paiement de base (DPB) et paiement redistributif	Dossiers sans clauses DPB : acompte en mai, solde en juin Dossiers avec clauses : pas d'acompte, solde en juin
Paiement vert	Acompte fin mai, solde en juin
Paiement JA	Paiement en juin
Aides couplées végétales	Paiement en juin

Ouverture de TéléPAC 2017 au 1^{er} avril

Le service de télédéclaration du dossier PAC 2017 ouvrira bien au 1^{er} avril. Les agriculteurs auront jusqu'au 15 mai inclus pour déposer leur dossier.

Toutefois, certains agriculteurs ne pourront pas accéder à leur dossier dès le 1^{er} avril, mais plus tardivement (au plus tard le 20 avril) :

- soit parce que des opérations doivent encore être conduites sur leur dossier 2016
- soit, pour les demandeurs d'aides MAE ou bio, parce que les fonctions de déclaration de ces aides seront ouvertes plus tardivement.

Les agriculteurs susceptibles d'être concernés par ce retard d'ouverture ont tous été prévenus individuellement par la DDT (par sms ou mail).

Accueil TéléPAC en DDT

La DDT du Loiret assure en 2017 comme les années précédentes une assistance à la télédéclaration. Un courrier d'information à ce sujet a été adressé à tous les agriculteurs du Loiret.

Pour toute question sur les dossiers PAC, vous pouvez contacter le pôle Surfaces et aides directes au 02 38 52 48 00.